

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Règlement graphique

Plan 4.2.3 – Risques technologiques et aléas incendie



Alpicité

AV. de La Chapelle - 01 Mi. La Croix des Evénements
3485 ANDRE
01 303 58 000
16 34 92 45 11 00
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PLU arrêté le :

PLU approuvé le :

PLAN 4.2.3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES ET ALEAS INCENDIE

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Ua : zone urbaine du centre ancien du village de Saint-Restitut
- Uar : zone urbaine du centre ancien du village de Saint-Restitut, réservée aux activités commerciales
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien du village de Saint-Restitut
- Uc : zone urbaine à vocation résidentielle située dans la plaine de la Croze
- Ud : zone urbaine à vocation résidentielle située sur le plateau et les coteaux boisés
- Udc : zone urbaine à vocation résidentielle du plateau et des coteaux boisés, située dans le périmètre de protection des captages
- Ue : zone urbaine dédiée aux activités économiques du secteur de la Justice
- Uf : zone urbaine destinée à l'accueil des équipements publics
- Alic : zone à urbaniser à vocation résidentielle située dans la plaine de la Croze
- A : zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aep : zone à dominante agricole destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
- N : zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, des milieux naturels et des paysages, notamment pour leur intérêt paysager, environnemental et écologique
- Na : zone à dominante naturelle correspondant à la carrière, destinée à l'accueil d'un bureau et de sanitaires (STECAL)
- Nc : zone à dominante naturelle destinée à l'accueil d'un local pour l'association de chasse
- Nch : zone naturelle et forestière correspondant aux anciennes carrières

LES AUTRES INFORMATIONS :

- Aléa nul d'incendie délimité au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Aléa très faible d'incendie délimité au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Aléa faible d'incendie délimité au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Aléa moyen d'incendie délimité au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Aléa fort d'incendie délimité au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Aléa très fort d'incendie délimité au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Risque technologique (transport de matières dangereuses), délimité au titre de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme

LES INFORMATIONS CADASTRALES :

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcelle
- Subdivision fiscale

Echelle : 1 / 7 500 ème

Source données cadastrales : Plan Cadastral Informatisé 2025 © IGN

